



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2025-461

FÊTES DE DAX

Du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025

MESURES DE SÉCURITÉ ET INTERDICTION DE BAINNADE ET DE NAVIGATION

Le MAIRE de la ville de DAX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des fêtes de DAX, compte tenu de l'afflux exceptionnel de population, il y a lieu de rappeler à l'ensemble de la population les précautions à prendre pour assurer sa sécurité ainsi que le bon ordre et la tranquillité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Durant les fêtes de DAX du **13 au 17 août 2025** inclus, afin d'assurer la sécurité de tous les participants, il est rappelé qu'il est interdit de monter sur les véhicules en stationnement, les parapets des ponts, les remparts, les arbres des voies publiques, promenades et autres espaces situés en hauteur, ainsi que sur le mobilier urbain, candélabres, abris bus et sur les toits, corniches, auvents des maisons, bungalow sanitaires et sur les conteneurs de collecte des ordures ménagères.

Ces interdictions sont limitées au périmètre de sécurité des fêtes: cours Verdun, Foch, Gallieni, Joffre, boulevards Saint-Pierre, Paul Lasaosa, quai Raphaël Milliès Lacroix ainsi que dans le quartier du Bas Sablar (place Maréchal Joffre).

ARTICLE 2 :

Il est interdit de plonger et de se baigner dans l'Adour, le lac de l'Estey, l'étang de Boulogne ainsi que l'étang des Gravières.

ARTICLE 3 :

Il est interdit de naviguer sur l'Adour, le lac de l'Estey, l'étang de Boulogne ainsi que l'étang des Gravières, sauf services et animations autorisés par la ville de Dax.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tous les agents de la Force Publique habilités à dresser procès-verbal par application des dispositions du Code Pénal. Elles seront verbalisées par une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,
Notifié le 07 JUL. 2025



Fait à Dax, le 30 juin 2025


Le Maire,
M. DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'une réclamation en préfecture ou au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (500-21-10000887-20250630-ADG25461-DE) ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau (500-21-10000887-20250630-ADG25461-DE).
Date de réception en préfecture : 07/07/2025
<http://www.recours.gouv.fr>